



# ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## CTA du 21 juin 2022

**Objet :** fusion des commissions départementales d'action sociale (CDAS)

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'ensemble des compétences dévolues aux commissions départementales d'action sociale (CDAS) en qui concerne l'attribution des secours et des prêts sera attribué à la commission académique d'action sociale (CAAS).

### 1. Objectifs

- Favoriser l'équité entre les personnels, les demandes de l'ensemble des personnels de l'académie seront examinées par la même commission et les critères d'attribution seront harmonisés.
- Améliorer la fluidité. La CAAS se réunira à intervalle régulier, le laps de temps entre la demande des agents et la prise de décision ainsi que la mise en paiement sera ainsi réduit.
- Faciliter la gestion des crédits dévolus aux secours notamment en fin d'exercice budgétaire.
- Garantir une meilleure confidentialité des dossiers.

### 2. Instruction des demandes et transmission des dossiers

Les demandes de prêts et/ou de secours seront comme actuellement instruites par les assistantes de service social des personnels (ASSP) de chaque DSDEN.

L'indispensable proximité avec les agents sera ainsi maintenue pour favoriser les rencontres et la remise des documents nécessaires à l'instruction.

Pour faciliter l'instruction et l'examen par la CAAS le contenu des dossiers sera amélioré (demande de l'agent, fiche d'instruction, justificatifs et pièces à produire).

Les demandes seront ensuite saisies par les ASSP dans une application développée par l'académie de CRETEIL et mise à disposition de l'académie de Montpellier.

### 3. Préparation, fonctionnement et déroulement de la CAAS

Le pôle action sociale de la DAMERAS sera chargé de collecter les dossiers et de préparer la réunion de la CAAS (réservation de salle et envoi des convocations).

Un calendrier annuel des réunions sera établi et envoyé aux membres de la CAAS. Compte tenu du nombre annuel moyen de dossiers, 14 commissions seront nécessaires entre janvier et novembre avec en moyenne 25 dossiers à examiner.

Les dossiers seront examinés par la CAAS réunie au rectorat en formation plénière et en présentiel.

Les ASSP présenteront comme actuellement les dossiers oralement en visio pour éviter les déplacements et la conseillère technique de service social sera présente en tant que de besoin lorsque des situations identifiées au préalable par les ASSP nécessiteront son expertise.

A l'issue de la commission, le pôle action sociale adressera immédiatement les notifications aux agents et les prestations seront rapidement mise en paiement.